

Art. 3. – A l'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 1994, sont ajoutés les deuxième et troisième alinéas rédigés comme suit :

« Le Conseil national de l'information géographique est destinataire de la convocation et de l'ordre du jour des réunions du comité départemental de l'information géographique.

« Les comptes rendus des réunions seront envoyés dans un délai de deux mois après la réunion au président du Conseil national de l'information géographique. »

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 2002.

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,*
JEAN-CLAUDE GAYSSOT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
LAURENT FABIUS

Le ministre de l'emploi et de la solidarité,
ÉLISABETH GUIGOU

Le ministre de l'intérieur,
DANIEL VAILLANT

Le ministre de l'éducation nationale,
JACK LANG

Le ministre de la défense,
ALAIN RICHARD

*Le ministre de la culture
et de la communication,*
CATHERINE TASCA

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
FRANÇOIS PATRIAT

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,*
YVES COCHET

*Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*
MICHEL SAPIN

Le ministre de la recherche,
ROGER-GÉRARD SCHWARTZENBERG

Le secrétaire d'Etat au logement,
MARIE-NOËLLE LIENEMANN

Le secrétaire d'Etat au budget,
FLORENCE PARIY

Le secrétaire d'Etat au tourisme,
JACQUES BRUNHES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 1^{er} mars 2002 modifiant l'arrêté du 5 mai 1998 modifié portant création de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chargés d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

NOR : MCCB0200113A

La ministre de la culture et de la communication et le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des chargés d'études documentaires ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1998 modifié portant création de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des chargés d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

CORPS ET GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Chargé d'études documentaires principal de 1 ^{re} classe	2	2		
Chargé d'études documentaires principal de 2 ^e classe	2	2	6	6
Chargé d'études documentaires.....	2	2		

Art. 2. – Le directeur de l'administration générale du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2002.

*Le ministre de la culture
et de la communication,*
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de l'administration générale :
Le chef de service,
A. BONHOMME

*Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :
Le sous-directeur,
Y. CHEVALIER

Arrêté du 11 mars 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle

NOR : MCCB0200184A

La ministre de la culture et de la communication,
Vu les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2002 portant retrait de certaines dispositions de l'arrêté du 28 février 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 2000 relatif à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le 2^e de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mars 2000 sus-visé est ainsi rédigé :

« 2^e Organisations de consommateurs :
 Association études et consommation (ASSECO-CFDT) : 1 ;
 Confédération du logement et du cadre de vie (CLCV) : 1 ;
 Familles de France (FF) : 1 ;
 Association des professionnels de la gestion électronique des documents (APROGED) : 1 ;

Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT) : 1 ;
 Union fédérale des consommateurs (UFC) : 1. »

Art. 2. – Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 2002.

CATHERINE TASCA

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 7 mars 2002 autorisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours spécial pour le recrutement de techniciens de l'environnement

NOR : ATEG0210073A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 7 mars 2002, est autorisée au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours spécial pour le recrutement de techniciens de l'environnement.

Le nombre total des places offertes à ce concours sera précisé ultérieurement.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 6 avril 2002.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 avril 2002.

Les modalités de présentation et de transmission des candidatures, les dates et horaires des épreuves, la liste des centres d'examen, la composition du jury ainsi que la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Arrêté du 7 mars 2002 organisant au titre de l'année 2002 le concours spécial pour le recrutement de techniciens de l'environnement

NOR : ATEG0210074A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 7 mars 2002, est organisé au titre de l'année 2002 le concours spécial pour le recrutement de techniciens de l'environnement.

Ce concours spécial est ouvert :

- aux personnels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage appartenant aux groupes 4 et 5 prévus à l'article 62 du décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

- aux personnels du Conseil supérieur de la pêche régis par le décret n° 86-574 du 14 mars 1986 modifié portant statut des gardes-pêche du Conseil supérieur de la pêche ;
- aux agents techniques de l'environnement régis par le décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement.

Les candidats doivent être en fonctions lors de la clôture des inscriptions et justifier au 1^{er} janvier 2002 d'au moins quatre années de services publics.

Les dossiers de candidature pourront être retirés du 15 mars au 6 avril 2002, date limite de retrait (le cachet de la poste faisant foi). Aucune demande de dossier d'inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

Les demandes de dossiers de candidature devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception au directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, direction des ressources humaines, service formation, école du Bouchet, 45370 Dry.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe de format 22,9 x 32,4 centimètres affranchie à 1,02 € et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 avril 2002 (le cachet de la poste faisant foi). Aucun dossier d'inscription ne sera accepté au-delà de cette date.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 18 juin 2002, de 13 h 30 à 17 h 30, à l'espace Austerlitz, 30-32, quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

L'épreuve orale d'admission se déroulera du 9 au 13 septembre 2002 à l'école du Bouchet, 45370 Dry.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, les candidats s'adresseront au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales, bureau du personnel des établissements publics, des statuts et du dialogue social), 20, avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP.

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

Arrêté du 21 février 2002 modifiant l'arrêté du 23 août 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la recherche

NOR : RECF0200089A

Le ministre de la recherche,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et de l'administration centrale du ministère de la recherche, modifié par le décret n° 2001-852 du 18 septembre 2001 ;

Vu le décret n° 2000-301 du 6 avril 2000 relatif aux attributions du ministre de la recherche ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1997 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et de l'administration centrale du ministère de la recherche, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1997 portant organisation des sous-directions de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et de l'administration centrale du ministère de la recherche, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 23 août 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la recherche.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 23 août 2001 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de la formation des personnels, de la direction des personnels administra-